

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150924-2015_B391-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B391

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la fourniture et livraison d'articles de papeterie avec impression (n° 2015M005)

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLÉ Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_05

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Régis MARTIN

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet: Autorisation de signer un marché relatif à la fourniture et livraison de papeterie avec impression (n°2015M005)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport vise le renouvellement du marché couvrant l'ensemble des besoins de la CPA en matière de fourniture d'articles de papeterie avec impression et dont le terme est fixé au 31 octobre 2015.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison d'articles de papeterie avec impression pour la Communauté du Pays d'Aix.

Les achats portent sur :

- *Papiers à en-tête avec ou sans impression*
- *Enveloppes avec ou sans impression avec ou sans fenêtre*
- *Pochettes avec impression avec ou sans fenêtre*
- *Cartes de visite et cartes de correspondance avec impression*
- *Bloc notes avec impression*

Économie du marché :

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La consultation n'a pas été allotie ni découpée en tranches. Les variantes n'étaient pas autorisées.

Durée du marché:

Le marché prend effet pour une période de 12 (douze) mois à compter de sa date de notification. Il est renouvelable 3(trois) fois, par reconduction expresse, pour une période identique.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite du seuil maximum annuel défini à l'acte d'engagement.

Les prix unitaires sont révisables tous les 6 mois à compter de la date de notification du marché.

Montant du marché:

Le montant du marché résultera de l'application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil maximum annuel suivant :
60 000 euros HT.

Estimation du marché :

67 481 euros HT, soit 80 977,20 euros TTC pour 12 mois. Elle correspond à une simulation de fourniture de l'ensemble des articles référencés au CCTP, mais qui n'ont pas vocation à être tous commandés la même année.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 5 juin 2015 aux journaux suivants :

JOUE

BOAMP

PROVENCE

ainsi que sur le profil acheteur: achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres étaient les suivants :

- 1 – Prix des prestations – coefficient de pondération 80 %
- 2 – Valeur technique – coefficient de pondération 10 %
- 3 – Délai de livraison – coefficient de pondération 10 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2015 a décidé d'attribuer :

- le marché n° 2015M005 à la société IMPRIMERIE BREMOND pour un montant estimatif annuel de 49 698 € HT, soit 59 637,60 € TTC ; sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite du seuil maximum annuel du marché.

Visas:

VU l'exposé des motifs;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 53, 55, 57 à 59 et 77;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre tout décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 2015M005 relatif à la **fourniture et livraison de papeterie avec impression** attribué à la société IMPRIMERIE BREMOND pour un montant estimatif annuel de 49 698 € HT, soit 59 637,60 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite du seuil maximum annuel;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section fonctionnement du budget de la CPA, Fonction 020 Nature 6064, qui dispose des crédits suffisants.

2015_B391

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la fourniture et livraison d'articles de papeterie avec impression (n° 2015M005)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015